

DÉLIBÉRATION CM-2026-063

SÉANCE DU 29 JUIN 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20260629-CM-2026-063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026

MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE DES ÉCOLES PUBLIQUES DE LA VILLE À COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2026

Le 29 juin 2026 à 20h30, le Conseil municipal de la Ville de Carrières-sur-Seine s'est réuni dans la salle des fêtes – 1 rue Félix-Balet, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud de Bourrousse, Maire.

Convocation et affichage effectués le 19 juin 2026.

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, Mme Conesa-Rouat, M. Andrade, Mme de Freitas, M. Devred, M. Mouty, Mme Leygnat, M. Ferrand, Adjoints, M. Valentin, Mme Tourrade, Mme Sanches Mateus, Mme Abry, Mme Karam, M. Chardon, M. Buisseriez, M. Lambert, M. Daniel, Mme Brunet, Mme Zanotti, Mme Chambert, M. Khouider, Mme Allègre, Mme Souchet, M. Bousba, M. Bonnefond, Mme Masson et Mme Eon.

Pouvoirs : M. Millot à M. le Maire, Mme Besson-Fernandes à Mme Leygnat, M. Sauvestre à M. Daniel, M. Fantino à M. Mouty, Mme Grosmaire à M. Buisseriez et M. De Magalhaes à M. Bonnefond.

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	27
Nombre de membres représentés :	6
Nombre de membres absents :	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION CM-2026-063

SÉANCE DU 29 JUIN 2026

MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE DES ÉCOLES PUBLIQUES DE LA VILLE À COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-30 conférant compétence au Conseil municipal pour décider de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L. 212-7 énonçant que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal, ainsi que son article L. 131-5 prévoyant que lorsque le ressort des écoles publiques a été déterminé par délibération du conseil municipal, les familles doivent s'y conformer,

Vu le document annexé à la présente délibération redéfinissant les secteurs scolaires,

Considérant que la commune est compétente pour définir les périmètres de sectorisation des écoles publiques du premier degré,

Considérant l'évolution démographique constatée sur le territoire communal et la nécessité d'assurer une répartition équilibrée des effectifs scolaires entre les différents groupes scolaires,

Considérant les capacités d'accueil respectives des écoles de la commune, les objectifs de maintien de bonnes conditions d'enseignement et d'accueil des élèves,

Considérant la présentation du projet de nouvelle carte scolaire aux directrices d'école et aux représentants des parents d'élèves,

Après avis de la Commission Éducation - Action Sociale - Petite Enfance - Santé - Sport - Culture du mardi 23 juin 2026,

Sur proposition de Madame Stéphanie DE FREITAS rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **APPROUVE** la modification de la carte scolaire de la Ville telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : **FIXE** les nouveaux secteurs scolaires d'affectation des élèves dans les écoles publiques de la ville selon la liste annexée à la présente délibération.

Article 3 : **DIT** que cette nouvelle carte scolaire est applicable à compter de la rentrée scolaire 2026.

Article 4 : **PRÉCISE** que Les élèves déjà scolarisés dans leur école à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération pourront y poursuivre leur scolarité jusqu'à la fin du cycle, sous réserve d'un maintien de résidence sur le territoire communal.

Article 5 : **AJOUTE** que les demandes de dérogation à la carte scolaire continueront à être examinées par la Ville selon les critères et modalités en vigueur.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

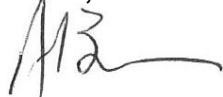
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : DIT que Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 7 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale des Yvelines,

Le Maire,



Arnaud de Bourrousse



**Le Conseiller municipal délégué,
Secrétaire de séance,
Jean-Pierre Valentin**



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.